TRACTAFRIC MOTORS
Côte d'Ivoire
A Tractafric Motors Corporation Company

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de TRACTAFRIC MOTORS COTE D'IVOIRE Société anonyme avec conseil d'administration au capital de 1.280.000.000 FCFA dont le siège social est à Abidjan - Km 4, Boulevard de Marseille - Zone 3, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1963-B-782 - CC : n° 0100474 J, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte statuant à titre ordinaire et extraordinaire, le **Jeudi 24 Juin 2021 à 10 h 00 à l'hôtel AZALAI** sis Marcory, Bd VGE, en face de Cap Sud, à côté de la banque BGFI.

Cette Assemblée Générale se tiendra dans le strict respect des dispositions gouvernementales mises en place dans le cadre de la prévention de la COVID-19, à savoir l'application des mesures sanitaires (port obligatoire du masque, lavage des mains et maintien d'une distanciation d'au moins un mètre entre deux personnes).

Cependant et comme l'année dernière, afin de permettre aux Actionnaires qui ne souhaitent pas participer à cette Assemblée Générale physiquement, Tractafric Motors Côte d'Ivoire (TMCI) mettra également en place un exercice du droit de vote par correspondance.

Pour être autorisé à voter par correspondance, et en application des dispositions légales et des stipulations des statuts de la société, vous devrez informer le Directeur Général de TMCI de votre absence à ladite assemblée au plus tard le 22 juin 2021, à minuit, aux adresses et par les moyens suivants :

- lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre au porteur remise contre récépissé envoyée au siège de TMCI ou à ASWA (immeuble Alpha 2000, Rue Gourgas);
- courrier électronique adressé à l'adresse courrier.tmci@tractafric.com

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance, ainsi que les instructions pour nous les retourner sont tenus à la disposition des Actionnaires, à compter du 7 Juin 2021, sur le site internet de TMCI : www.tractafrictmc-ci.com ou auprès de la SGI.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU JEUDI 24 JUIN 2021

Au titre de l'Assemblée générale ordinaire

1. présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
2. examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
4. quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
5. affectation du résultat et mise en paiement des dividendes ;
6. ratification de la nomination d'un Administrateur ;
7. renouvellement du mandat de l'un des Administrateurs ;
8. pouvoirs en vue des formalités.

Au titre de l'Assemblée générale extraordinaire

1. modification du paragraphe 6 de l'article 17 des statuts ;

2. pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA, relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique approuve les opérations traduites dans ledit rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu les différents rapports du Conseil et des Commissaires aux comptes, donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2020 et décharge aux Commissaires aux comptes.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter :

- bénéfice de l'exercice 1.863.463.879 F CFA
- report à nouveau antérieur 1.034.350.330 F CFA
- formant un montant distribuable de **2.897.814.209 F CFA**
  - sur lequel est prélevé un dividende de 1.853.440.000 F CFA
    (soit 181 F CFA brut par action)
  - le solde en report à nouveau 1.044.374.209 F CFA

Il sera ainsi distribué aux Actionnaires un dividende global brut de 1.853.440.000 F CFA, soit 181 F CFA brut par action, assujetti à l'IRVM par retenue à la source, soit un dividende net par action de 162,9 F CFA.

Ce dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2021.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la désignation de M. BELGHITI Rachid en qualité d'Administrateur en remplacement de M. PIRAUX François, démissionnaire et pour la durée restant de son mandat soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2020 et devant se tenir cette année.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. BELGHITI Rachid pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2026 et devant se tenir en 2027.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier les conditions de réunion du Comité d'audit et par conséquent de modifier le paragraphe 6 de l'article 17 des statuts comme suit :

Le Conseil d'administration est doté d'un comité d'audit ~~composé de trois membres~~. Les membres du comité d'audit ne peuvent avoir la qualité de salariés ni exercer au sein de la société aucun mandat de directeur général ou directeur général adjoint.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directeur général à l'effet de procéder aux formalités de publicité par devant notaire, et notamment, signer les statuts modifiés, ainsi que l'acte de dépôt desdits statuts au rang des minutes d'un notaire.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le Président du Conseil d'Administration